

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation
d'aménagements extérieurs sur les sites de Quimper
et de Concarneau**

**CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE
14 AVENUE YVES THEPOT
BP 175
29107 QUIMPER CEDEX**

SOMMAIRE

1 - Généralité sur l'opération.....	2
2 - Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre	3
2.1 - DIAG : mission diagnostic.....	3
2.2 - AVP : avant-projet.....	3
2.3 - Permis d'aménager	4
2.4 - EXE	4
2.5 - PRO DCE (phase projet + quantitatifs pour tous les lots)	4
2.6 - ACT : assistance à contrat de travaux.....	5
2.7 - DET + VISA + AOR + OPC	5
3 - Remise de documents et enchainement des missions.....	5
4 - Nature des travaux pouvant entrer dans le cadre de l'opération.....	5
5 - Spécificités des deux projets.....	5
5.1 - PROJET PARKING QUIMPER	5
5.2 - PROJET PARKING CONCARNEAU.....	6
6 - Contraintes administratives liées au site	6
7 - Contraintes liées à la nature de l'établissement	6
8 - Exploitation - Maintenance	7

1 - Généralité sur l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur Immobilier (SDI), le Centre Hospitalier de Cornouaille (CHC) engage une réflexion globale visant à améliorer les capacités de stationnement, l'accessibilité et les conditions de circulation sur ses sites de Quimper et de Concarneau.

La présente consultation a pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de réaliser les études et le suivi des travaux relatifs à l'aménagement de plusieurs zones de stationnement sur les deux sites hospitaliers.

Sur le site de **Quimper**, l'opération porte sur l'aménagement d'un nouveau parking en périphérie de l'établissement, destiné principalement aux personnels hospitaliers. La réalisation de ce projet est conditionnée par la démolition préalable d'un logement de fonction implanté sur l'emprise concernée. L'objectif poursuivi est d'accroître les capacités de stationnement du site tout en améliorant les conditions de circulation et d'accessibilité au sein de l'établissement, et donc une réflexion globale sur la mise en cohérence de toutes les zones de stationnement pour répondre au mieux aux besoins.

Sur le site de **Concarneau**, le projet porte sur la reconfiguration du parking principal de l'établissement. Cette opération sera rendue possible par la démolition de l'ancienne chambre mortuaire et de l'ancienne chapelle. Le nouvel aménagement devra permettre d'augmenter la capacité de stationnement, d'améliorer l'organisation des circulations et d'assurer une connexion directe et fonctionnelle avec la nouvelle entrée du bâtiment principal.

Au-delà de la seule création de places de stationnement, la mission de maîtrise d'œuvre devra intégrer les évolutions réglementaires applicables aux parcs de stationnement des deux sites ainsi que les enjeux de transition énergétique, environnementale et d'exploitation des sites hospitaliers. À ce titre, le maître d'œuvre devra notamment étudier et proposer les dispositions permettant :

- l'intégration des infrastructures nécessaires au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
- l'anticipation de l'installation future d'ombrières photovoltaïques ;
- le respect des obligations réglementaires en matière de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces extérieurs ;
- l'optimisation de la gestion des eaux pluviales ;
- la prise en compte des mobilités douces et des cheminements piétons ;
- l'adaptation ou la mise en œuvre de dispositifs de contrôle d'accès répondant aux différents usages des parkings (personnels, visiteurs, prestataires, véhicules de service, etc.) ;
- La remise en état du système de stationnement intelligent sur le site de Quimper.

Le maître d'œuvre retenu devra s'appuyer sur les orientations du Schéma Directeur Immobilier du Centre Hospitalier de Cornouaille ainsi que sur les projets en cours ou à venir sur les sites de Quimper et de Concarneau afin de garantir la cohérence des aménagements proposés avec la stratégie globale de développement de l'établissement.

L'ensemble des solutions proposées devra concilier les objectifs fonctionnels, techniques, réglementaires, économiques, environnementaux et d'exploitation propres à un établissement de santé en activité, tout en garantissant le maintien de la continuité de service durant les différentes phases de réalisation des travaux.

2 - Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre qui répondra au présent dossier sera en mesure de pouvoir disposer de toutes les compétences nécessaires à l'élaboration du projet. Compte tenu du fait que l'opération de travaux fasse l'objet de deux appels à la concurrence, le maître d'œuvre retenu devra dès le début des études scinder

ses dossiers en deux parties distinctes :

- Dossier parking Quimper (selon DPGF ZONE 1)
- Dossier parking Concarneau (selon DPGF ZONE 2)

Les missions, que le maitre d'ouvrage souhaite confier au futur maitre d'œuvre sont :

2.1 - DIAG : mission diagnostic

Compte tenu du fait que les zones à remanier sont très anciennes, de grandes incertitudes subsistent sur les réseaux enterrés existants. Au titre de la mission Diag, le maitre d'œuvre devra sur la base du plan géomètre existant, les relevés complémentaires faisant apparaître notamment:

- Les ouvrages et réseaux à maintenir en service dans l'emprise de l'opération
- Les ouvrages et réseaux pouvant être supprimés.
- Les suppressions de tout ou partie de bâtiment après travaux de démolition.

Analyse de l'impact de la réglementation en vigueur sur notre projet.

2.2 - AVP : avant-projet

- **APS : Avant Projet sommaire**

Réalisation d'un dossier avant-projet constitué de plans à l'échelle ainsi que d'une description sommaire lot par lot et par zone. Le futur maitre d'œuvre se sera fait confirmer le principe de l'allotissement auprès du maitre d'ouvrage.

Un chiffrage enveloppe sera annoncé par zone

- **APD : avant-projet définitif**

Après avoir prise en compte les observations du maitre d'ouvrage et du contrôleur technique retenu pour cette opération, réalisation d'un avant-projet détaillé.

A cette étape tous les ouvrages qui seront ultérieurement décrits à la phase PRO devront être à minima listé et sommairement décrit. La description se fera sur le principe de la phase APS.

Les plans seront ajustés et précisés. Tous les plans nécessaires à la la bonne compréhension du projet seront réalisés.

Le maitre d'œuvre devra prévoir à sa mission un temps d'échange pour rencontrer les organismes importants tel que l'urbanisme et l'architecte des bâtiments de France pour présenter son projet et prendre en compte les éventuelles observations émises.

Un chiffrage exhaustif sera annoncé par zone. Ce chiffrage engagera le maitre d'œuvre.

Le maitre d'œuvre pourra être amené à reprendre son projet, sans supplément de prix, de façon à ce que le montant des travaux puisse être conforme à l'enveloppe disponible

2.3 - Permis d'aménager

Après avoir prise en compte les observations du maitre d'ouvrage, du contrôleur technique et du service urbanisme, réalisation du permis d'aménager avant dépôt en mairie par le maitre d'ouvrage

2.4 - EXE

Mission EXE complète

Réalisation des quantitatifs exhaustifs Les études d'exécution ont pour objet :

Les études d'exécution [EXE] permettent la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés :

- D'établir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état
- D'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état ;

2.5 - PRO DCE (phase projet + quantitatifs pour tous les lots)

- **PRO (phase projet)**

Après avoir prise en compte les observations du maître d'ouvrage, du contrôleur technique

Réalisation des pièces écrites et de tous les plans nécessaires à la compréhension du projet.

L'attendu du dossier PRO est un dossier complet par zone qui doit permettre une compréhension exhaustive des ouvrages à réaliser (sans les quantitatifs).

Les études de projet [PRO] ont pour objet :

- De préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

- **DCE (quantitatifs pour tous les lots)**

Après avoir prise en compte les observations du maître d'ouvrage, du contrôleur technique et du retour du permis d'aménager, ajustement du dossier pièces écrites, plans et quantitatifs avant remise du dossier de consultation des entreprises au maître d'ouvrage.

2.6 - ACT : assistance à contrat de travaux

Analyse des offres, négociation éventuelle et proposition du choix des entreprises, rédaction d'un document d'analyse des offres selon les règles décrites au règlement de consultation.

2.7 - DET + VISA + AOR + OPC

VISA : examen et visa des études d'exécution

DET : direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR : assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

OPC : ordonnancement et pilotage du chantier

À l'issue du chantier en plus des documents DOE remis par les entreprises, le maître d'œuvre devra remettre un plan géomètre actualisé.

3 - Remise de documents et enchainement des missions

A l'issue de chaque phase, le dossier remis sera diffusé auprès du maître d'ouvrage en exemplaires papier + reproductible pour avis. Les plans seront remis au format Autocad version 2015 Le dossier sera également diffusé au contrôleur technique et SPS qui seront retenus pour réaliser cette mission.

Chaque phase sera lancée par ordre de service accompagné des réserves de la phase précédente à prendre

en compte.

Le planning des études sera réalisé sur la base de la proposition du maître d'œuvre (cf cadre de bordereau de prix) en y intégrant les phases de validation.

4 - Nature des travaux pouvant entrer dans le cadre de l'opération

Pour mener à bien ces projets le maître d'œuvre ou l'équipe de maîtrise d'œuvre disposera de compétences dans les domaines suivants:

- VRD
- Gros œuvre Électricité courant fort Éclairage public
- Courant faible (contrôle d'accès) Barrière automatique
- Espace vert Traçage de parking
- Mobilier urbain (banc ; abris pour vélos électriques ; bornes de recharge véhicules) Signalétique

5 - Spécificités des deux projets

5.1 - PROJET PARKING QUIMPER

Création de 260 places de stationnement

Le projet sera implanté sur le site Laënnec à Quimper et localisé selon l'extrait de plan joint (Annexe 2)

L'assiette foncière est de 8000 m² environ

- Démolition d'un logement de fonction de 250 m² (Annexe 3)
- Aménagement de la zone présentant un fil conducteur portant sur le stationnement, l'éclairage public, les voiries, les liaisons pour piétons, les sens de circulation, les espaces verts à mettre en valeur, le mobilier urbain.
- Remodelage du terrain
- Reprise des réseaux existants à conserver dans l'emprise des opérations.
- L'imperméabilisation de la parcelle via la création de places de stationnement obligera les concepteurs à prendre diverses mesures pour limiter le rejet trop rapide des eaux de ruissellement dans les réseaux existants en limite de terrain via la réalisation d'ouvrage technique approprié ou de structure d'ouvrage de stationnement permettant d'assurer une certaine porosité des surfaces traitées. Les dispositions techniques qui en découleront seront confirmées en cours d'études selon la réglementation en vigueur
- Création de réseaux neufs propres à l'opération
- Installation future de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Conservation de la majorité des arbres majestueux

Cout estimatif : 530 000€ HT

5.2 - PROJET PARKING CONCARNEAU

Création de 156 places de stationnement (dont 45 places réaménagées et 111 places neuves créées).

Le projet sera implanté sur le site du Porzou à Concarneau et localisé selon l'extrait de plan joint (Annexe 4)

L'assiette foncière est de 4800 m² environ

- Démolition de l'ancienne chambre mortuaire de 172 m² et d'une chapelle de 351 m² (Annexe 5)
- Dépose et dépollution de la cuve à fuel de 40 000l
- Aménagement de la zone présentant un fil conducteur portant sur le stationnement, l'éclairage public, les voiries, les liaisons pour piétons, les sens de circulation, les espaces verts à mettre en valeur, le mobilier urbain.
- Remodelage du terrain
- Reprise des réseaux existants à conserver dans l'emprise des opérations.
- L'imperméabilisation de la parcelle via la création de places de stationnement obligera les concepteurs à prendre diverses mesures pour limiter le rejet trop rapide des eaux de ruissellement dans les réseaux existants en limite de terrain via la réalisation d'ouvrage technique approprié ou de structure d'ouvrage de stationnement permettant d'assurer une certaine porosité des surfaces

traitées. Les dispositions techniques qui en découleront seront confirmées en cours d'études selon la réglementation en vigueur

- Création de réseaux neufs propres à l'opération
- Installation future de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Un lien sera organisé par le MOA avec la MOE du projet de restructuration de l'hôpital du Porzou sera organisé pour gérer les flux et accès depuis l'entrée du site jusqu'à l'entrée du bâtiment

Cout estimatif : 670 000€ HT

6 - Contraintes administratives liées au site

Le maître d'œuvre devra respecter les réglementations en vigueur applicables et notamment : Le PLU et son règlement.

L'établissement est classé comme établissement recevant du public La réglementation AVAP

La réglementation liée à l'accessibilité PMR

La loi sur l'eau

L'imperméabilisation de la parcelle via la création de places de stationnement obligera les concepteurs à prendre diverses mesures pour limiter le rejet trop rapide des eaux de ruissellement dans les réseaux existants en limite de terrain via la réalisation d'ouvrage technique approprié ou de structure d'ouvrage de stationnement permettant d'assurer une certaine porosité des surfaces traitées. Les dispositions techniques qui en découleront seront confirmées en cours d'études.

L'établissement dans lequel se dérouleront les travaux est un Établissement public de santé qui est assujéti au code des marchés publics.

7 - Contraintes liées à la nature de l'établissement

Des contraintes de sécurité vis à vis des patients hospitalisés seront à respecter. Les chantiers devront être fermés en permanence (chantier clos en permanence et circulation d'accès réglementée).

Cette donnée devra être intégrée au stade des études.

La continuité devra être assurée en maintenant le nombre de places de stationnement pendant la durée des travaux sur Concarneau.

8 - Exploitation - Maintenance

Le coût d'exploitation, le choix des dispositifs et matériaux devront être effectués dans le souci d'un coût d'exploitation minimum: entretien, consommation, maintenance, etc ... sont des critères de choix déterminant pour le maître d'ouvrage.

Il sera mis en place une réelle gestion de la maintenance qui devra être pensée dès le stade de la conception : Accessibilité à tous les réseaux, dispositifs de traitements eaux, etc, ... Matériaux choisis pour leur qualité (anticorrosion, condensation).